

PROJET DE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2019 CLOS BABUTY

Culture n°2019-014 : Mise en réseau des bibliothèques, adoption d'une charte et d'un règlement intérieur communs.

Monsieur le Maire expose :

La mise en réseau des bibliothèques, dont le lancement est prévu pour le 24 juin 2019, doit permettre d'offrir aux usagers un service performant, cohérent et simple à appréhender. Pour y parvenir, l'harmonisation de certaines pratiques est nécessaire, avec notamment la mise en place d'un règlement intérieur commun et d'une charte :

1. Règlement intérieur du Réseau Intermède (Annexe 1)

Ce document est destiné aux usagers des bibliothèques de lecture publique du Réseau. Les bibliothèques sont à la fois un service public et un service au public, délivré pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté. Leur bon fonctionnement implique un certain nombre de règles qui ont pour but de faire respecter les droits de tous, de garantir la pérennité d'un service de qualité et le maintien de l'ordre public. Ce règlement fixe à cet effet les droits et devoirs des usagers vis-à-vis des autres lecteurs et du service, visant à les présenter de manière positive et lisible. Il peut être complété par des sections spécifiques à chaque bibliothèque.

2. Charte du Réseau Intermède (Annexe 2)

La Charte du Réseau Intermède a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement interne au Réseau, en fixant les modalités de mise en cohérence des services de lecture publique sur le territoire, en décrivant les moyens visant à développer les services rendus aux publics et à renforcer le rôle des bibliothèques, et en établissant un mode de gouvernance partagé et fédérateur.

Résultat d'un long travail des agents des bibliothèques et des membres du Comité de Pilotage « Mise en réseau des bibliothèques », ces deux documents, pour être applicables, doivent être approuvés par Annemasse Agglo ainsi que par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny.

Le Bureau Communautaire les a approuvés lors de sa délibération B-2019-019 du 22 janvier 2019 visée par la préfecture le 24 janvier 2019.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le règlement intérieur du Réseau et d'autoriser le maire ou son représentant à le signer.
- **D'approuver** la Charte du Réseau et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.